

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-6-6

| |
|--|
| Nombre de Conseillers en exercice :..... 15 présents :..... 12 votants : 12 |
|--|

L'an deux mil vingt six

Le 20 mai

le Conseil Municipal de la commune de MOËZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la maison commune, sous la présidence de M. Didier
PORTRON, Maire

Date de convocation : le 7 mai 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GÉNINI, CARLIER,
BRUNETEAU, DAVID, MOREAU et STEVENOT.

Mmes CHARPENTIER, COUESNON, LABATTU, MEUNIER
et VIGER.

ABSENTE avec pouvoir : Mme Ghislaine VASNIER (pouvoir à
M. Julien CARLIER)

ABSENTS : M. Éric BRUNIAUX et M. Franck GÉROUVILLE
SECRETAIRE : M. Franck STEVENOT

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA RUE DES ROSIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des trottoirs de la rue des Rosiers,

Vu la délibération n°2026-6-5 du 20 mai 2026 acceptant l'engagement des travaux de réfection
et de mise en accessibilité des trottoirs de la rue des Rosiers,

Pour financer ces travaux, le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une
subvention au titre des amendes de police à hauteur de 50% du montant HT des travaux et
présente le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | |
|-----------------------|-------------|-------------|--------------------------|--------------------|
| | Montant HT | Montant TTC | | Montant |
| TRAVAUX | 30 017.00 € | 36 020.40 € | CONSEIL DEPARTEMENTAL | 15 008.50 € |
| | | | CARO | 4 207.00 € |
| | | | TOTAL SUBVENTION | 19 215.50 € |
| | | | PART COMMUNALE | 16 804.90 € |
| TOTAL DEPENSES | 30 017.00 € | 36 020.40 € | TOTAL RECETTES | 36 020.40 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière au titre des amendes de police à hauteur de 15 008.50 € correspondant à 50 % du montant hors taxe des travaux,
- accepte le plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à établir le dossier de subvention, à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention,
- cette opération est inscrite au budget de l'année en cours.

Fait à MOËZE, le 20 mai 2026
Pour extrait conforme

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
M. Franck STEVENOT

| |
|---|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 <u>052</u> <u>0</u> -- <u>2026</u> - <u>6.6</u> ----- <u>DE</u> |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>22/05/2026</u> |

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.